



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 105 DU 09 AVRIL 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **PREFECTURE DU NORD**

Arrêté du 09 avril 2020 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus  
+Annexe

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Décision N°2020-PSE-TP-RCC- NV-02 du 06 avril 2020 portant délégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes

Décision N°2020-T- NL- 02 du 06 avril 2020 portant délégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi Hauts-de-France par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Olivier BAVIERE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille  
+Annexe

## **CENTRE HOSPITALIER D ARMENTIERES**

Décision N°2020-03 24 mars 2020 portant délégation de signature  
Annule et remplace la Décision N°2020-02  
+ En annexe : spécimen de signature et de paraphes des délégataires



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Directeur de Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION  
DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION (Etienne) ;

**Vu** l'arrêté de délégation accordée à monsieur Romain Royet, sous-préfet, directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 30 mars 2020 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 12-1 ;

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 8-1 ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

**Vu** la demande des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté informant l'ARS que les mobilisations et réaffectations des personnels mises en œuvre ne suffisent pas à pourvoir aux besoins et sollicitant la réquisition de personnels de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** l'augmentation importante du nombre de cas Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France ;

**Considérant** que d'importants besoins en renforts de personnels de santé se manifestent aussi bien dans les établissements qu'en médecine de ville dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

**Considérant** que la mobilisation et la réaffectation des personnels déjà en poste mises en œuvre au sein des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté sont insuffisantes pour pourvoir au besoin de celui-ci ;

**Considérant** que la situation revêt un caractère d'urgence ;

**Considérant** qu'il convient donc de renforcer le personnel des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté afin d'assurer le fonctionnement de ceux-ci dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

**Considérant** que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 12-1 du décret n°2020-293 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 au sein des établissements et aux dates et heures précisés dans l'annexe.

**ARTICLE 2** : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels de l'établissement au sein duquel elles interviendront.

**ARTICLE 3** : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

**ARTICLE 4** : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

**ARTICLE 5** : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront du justificatif de déplacement professionnel, prévu par l'article 3 du décret n°2020-293 susvisé, établi par l'établissement au sein duquel elles interviendront dans le cadre de la présente réquisition.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements figurant en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 avril 2020

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet



Romain ROYET

ANNEXE

Nom	Prenom	Statut	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Lieu de réquisition (département)	Lieux de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
GRESOVIAC	Julie	Étudiants en santé	Renfort SSR (aide soignant)	Groupe hospitalier Loos Haubourdin	59	20 rue Henri Barbusse 59120 LOOS	10/04/2020	16/04/2020

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

**DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2020-PSE-TP-RCC-NV-02**

---

**Portant délégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes**

---

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE, PAR INTERIM**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ; L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ; L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

## DÉCIDE :

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TESTA, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe et Cambrai pour :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail),

4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail),

5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FAJFROWSKI et Madame Sandrine DYLBAITYS, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1°, 2° et 5° ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DROLEZ et de Monsieur Jacques TESTA, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FAJFROWSKI et Sandrine DYLBAITYS, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 3°, 4° et 6° ci-dessus.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TESTA, directeur régional adjoint des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe et Cambrai pour :

1°/ l'habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires de spécialisation conformément à l'article R338-6 du code de l'éducation et à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi) ;

2°/ conformément aux articles R335-7 et R338-7 du code de l'éducation, à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et à l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, les actes relatifs à :

- la recevabilité des demandes des candidats inscrits dans un parcours de validation des acquis de l'expérience,
- la validation du procès-verbal de session d'examen,
- l'annulation de la session d'examen,
- l'autorisation de tenir une nouvelle session d'examen,
- la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent,
- la notification des décisions d'équivalence entraînant, s'il y a lieu, la délivrance d'un titre professionnel ou d'un livret de certification,
- la notification des résultats aux candidats n'ayant validé ni le titre professionnel ou le certificat complémentaire de spécialisation, ni un certificat de compétences professionnelles,
- les réponses aux recours gracieux,
- le prononcé et la notification des sanctions à l'encontre des auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à un titre professionnel, à un certificat complémentaire de spécialisation ou un certificat de compétences professionnelles.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FAJFROWSKI à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DROLEZ et de Monsieur Jacques TESTA, délégation de signature est donnée à Mesdames Isabelle FAJFROWSKI et Emmanuelle FELIX et à Monsieur Brahim BOUKFILEN à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :**

la présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 6.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France et de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 avril 2020

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de  
l'emploi des Hauts-de-France, par  
intérim



Bruno DROLEZ



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

**DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE n° 2020-T-NL-02**

---

**portant délégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille.**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim;

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

**DÉCIDE:**

**Article 1<sup>e</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial des arrondissements de LILLE, DUNKERQUE et DOUAI.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Olivier BAVIÈRE pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le déléguant.

**Article 3** : La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

**Article 4** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture du Nord.

Lille, 6 avril 2020

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,  
par intérim

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bruno DROLEZ

**Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime</b>	<b>Articles législatifs</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, Comité social et économique Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
<b>Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés</b>		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-10 R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
<b>Hygiène Sécurité</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D1251-2 D4154-1 à D4154-6
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
<b>Alternance Apprentissage</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
<b>Jeune âgés de moins de 18 ans</b>		
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention	L4733-8 L4733-9	R4733-12
Décision d'interdiction et de fin d'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10	R4733-14
<b>Transaction pénale</b>		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1

<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2
<b>Amendes administratives</b>		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

### DECISION n° 2020-03

Annule et remplace la Décision n° 2020 - 02

**Nos Réf.** : CB / AM / NV - CHA 2020-03

**Objet** : Délégation de signature

Vu les articles L 6143-7, D 6143-33 et D 6143-34 du Code de la Santé Publique, relatifs aux pouvoirs propres du Directeur en matière de conduite de la politique générale de l'établissement et de délégation de signature,

Vu la délégation de signature n° 2019-19

Les délégations de signature sont données comme suit :

#### **1 - Direction Générale**

En l'absence de **Monsieur Christian BURGI**, Administrateur Provisoire, nommé le 1<sup>er</sup> octobre 2018 au Centre Hospitalier d'Armentières, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT** ou **Monsieur Antoine MONTERO** ou **Madame Anne SCANDELLA**, *Directeurs Adjoint*s, pour les documents relatifs à la Direction Générale.

Une note de service sera effectuée pour chaque période d'intérim de l'Administrateur provisoire.

En l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Christian BURGI**, Administrateur Provisoire, délégation est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO**, *Directeur des Ressources Humaines Médicales et Non Médicales*, pour présider le Comité Technique d'Etablissement.

#### **2 - Direction des Ressources Physiques, Numériques et Financières**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Ressources Physiques, Numériques et Financières* pour tous les actes relevant de cette Direction, notamment le mandatement.

## **2.1 - Direction des finances**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Finances*, délégation de signature, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine des finances, est donnée à :

- **Monsieur Antoine DELEPLANQUE**, *Cadre gestionnaire* ;
- **Monsieur Guillaume REYNAUD**, *Cadre gestionnaire* ;
- **Madame Agathe FABERT**, *Contrôleur de gestion*.

## **2.2 - Service Patientèle**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé de la Patientèle*, pour signer tous les actes relatifs à la Patientèle MCO et Gériatrie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé de la Patientèle*, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la Patientèle MCO et Gériatrie, est donnée à :

- **Monsieur Antoine DELEPLANQUE**, *Cadre gestionnaire* ;
- **Monsieur Guillaume REYNAUD**, *Cadre gestionnaire* ;
- **Madame Agathe FABERT**, *Contrôleur de gestion*.

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia HOUSPIE** ou **Madame Caroline BUIGNET** pour la signature des actes d'engagement pour les consultations externes, réalisées à l'extérieur de l'établissement, inférieurs à 762 € T.T.C.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service "Patientèle" : **Corinne CRISPYN, Nathalie DEBLONDE, Christine DEPELSENEER, Mélanie DESCAMPS, Muriel GRIGNON, Catherine LAFITTE, Nadège LAPOUILLE, Nadine MOREEL, Coralie LECLERCQ, Gaëlle DEBAES, Nadine DESCAMPS, Fanny BLONDELLE, Christine CARLIER, Gwladys VANDENBUSSCHE, Marie-Jeanne DELEPIERRE, Alexis LEIRE, Tiphaine DELHAIE, Thierry GRUSON, Carole DESREUMAUX et Dorothée DESMAZIERE** pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service « Patientèle » du Pôle Gériatrique : **Fabienne COURCOL, Nathalie COVILLE et Céline DELVAEL** pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients du Pôle Gériatrique.

## **2.3 - Service Informatique et Téléphonie**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, Chargé du Service Informatique et Téléphonie*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas DELATTRE**, *Responsable du Service Informatique et Téléphonie*, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine du Système d'Information et de la Téléphonie.

## **2.4 - Ressources Physiques**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur adjoint, chargé des Ressources Physiques* pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relatifs aux transports sanitaires.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, la délégation de signature est accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, comme suit à **Monsieur Christophe LAURENT**, désigné responsable achats du CH d'Armentières :

- Sans limitation de montant pour :
  - Les marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
  - Les achats de biens, fournitures, services auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat national (article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015), sous réserve de l'évaluation annuelle réalisée sous la responsabilité du directeur coordonnateur des achats GHT ;
  - Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CH d'Armentières, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisés (article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), sous réserve de validation de l'urgence impérieuse dans le cadre de la procédure interne du GHT LMFI ;
- A hauteur de 20 000 € HT pour les procédures et actes relatifs à des besoins de faible valeur de l'établissement, non couverts par une procédure formalisée ;
- A hauteur de 200 000 € HT pour les procédures relatives aux fournitures et services des filières d'achat suivantes, non couvertes par une procédure locale ou mutualisée couvrant d'ores et déjà les besoins de l'établissement concerné :
  - Les dispositifs médicaux stériles ;
  - Les dispositifs médicaux implantables ;
  - L'instrumentation lorsqu'il s'agit de matériels spécialisés ;
  - L'informatique, dans le respect de la politique du GHT en matière de système d'information ;
  - Les équipements et matériels de transports pour la location de véhicules sanitaires et assimilés ;
  - La blanchisserie ;
  - Les prestations externalisées de restauration ;
  - Les assurances ;

- La communication spécifique de l'établissement ;
  - L'environnement du patient ;
  - L'impression et la reprographie ;
  - Les prestations intellectuelles hors travaux.
- A hauteur de 500 000 € HT pour les opérations de travaux de l'établissement concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Ressources Physiques*, délégation de signature est donnée à **Madame Martine BRUNET**, *Attachée d'Administration Hospitalière* pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, **Madame Martine BRUNET** est désignée responsable achats suppléant. En conséquence, elle détient la même délégation de signature que celle accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, à **Monsieur Christophe LAURENT** détaillée ci-dessus.

Concernant la vérification du service fait, celle-ci est réalisée à l'appui de la signature des factures lorsqu'elles ont pour origine :

- **Monsieur Christophe LAURENT** pour la Direction des Ressources Physiques, Numériques et Financières ;
- **Madame Anne SCANDELLA** pour la Direction des Affaires Générales, la Qualité, la Gestion des Risques, les Relations avec les Usagers, la gériatrie et les Coopérations ;
- **Monsieur Antoine MONTERO** pour la Direction des Ressources Humaines Médicales, Non Médicales et des Affaires Juridiques.

#### **2.4.1 - Service des transports sanitaires et logistiques**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier DELANNOY**, *Cadre faisant fonction* du service transport pour la signature des actes engageant les transports sanitaires et logistiques, ainsi que la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

#### **2.4.2 - Lingerie-relais**

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle SENECHAL**, *Technicien Hospitalier*, Responsable de la lingerie, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

### **2.4.3 - Services techniques**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Martin CARPENTIER**, *Technicien Supérieur Hospitalier*, chargé des travaux, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier CHARMEUX**, *Technicien Supérieur Hospitalier*, chargé de la maintenance civile et industrielle des ateliers, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian JOLY**, *Technicien Supérieur Hospitalier*, chargé de la sécurité, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

### **2.4.4 - Service Biomédical**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur David GESQUIERE**, *Technicien Hospitalier, responsable du service biomédical*, pour la signature des factures, des engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

## **3 - Direction des Affaires Générales, de la Qualité, de la Gestion des Risques, des Relations avec les Usagers, de la Gériatrie et des Coopérations**

### **3.1 - Affaires Générales**

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, chargée des Affaires Générales*, pour signer tous les actes relatifs à ces fonctions.

En cas d'absence de **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, chargée des Affaires Générales*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Ressources Physiques, Numériques et Financières* ou **Monsieur Antoine MONTERO**, *chargé des Ressources Humaines Médicales, Non Médicales et des Affaires Juridiques*, pour les courriers relevant de ces domaines.

### **3.2 - Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers**

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, chargée de la Qualité, de la Gestion des risques et des Relations avec les usagers*, pour signer tous les actes relatifs à ces fonctions.

En cas d'absence de **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, chargée de la Qualité, de la Gestion des risques et des relations avec les usagers*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Ressources Physiques, Numériques et Financières* ou **Monsieur Antoine MONTERO**, *chargé des Ressources Humaines Médicales, Non Médicales et des Affaires Juridiques*, pour les courriers relevant de ces domaines.

### **3.3 - Gériatrie**

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, chargée de la Gériatrie*, pour signer tous les actes relatifs à ces fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, chargée de la Gériatrie*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Ressources Physiques, Numériques et Financières* ou **Monsieur Antoine MONTERO**, *Directeur des Ressources Humaines Médicales, Non Médicales et des Affaires Juridiques*.

### **3.4 - Coopérations**

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, chargée des Coopérations*, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions.

En cas d'absence de **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, chargée des Coopérations*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Ressources Physiques, Numériques et Financières* ou **Monsieur Antoine MONTERO**, *chargé des Ressources Humaines Médicales et Non Médicales et des Affaires Juridiques*, pour les courriers relevant de ces domaines.

## **4 - Direction des Ressources Humaines Médicales**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO**, *Directeur des Ressources Humaines Médicales* pour :

- Le courrier usuel de l'Administration Générale se rapportant aux affaires médicales ;
- Les tableaux de gardes médicales, les tableaux rectificatifs en l'absence du Chef d'établissement ou du Directeur par intérim ;

- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les engagements de dépenses de personnel médical dans la limite des crédits inscrits au budget (y compris les frais de formation ou de mission).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine MONTERO**, *Directeur des Ressources Humaines Médicales*, délégation de signature est donnée à **Madame Bernadette MONTIGNIES**, *Attachée d'Administration Hospitalière*, pour les courriers relevant du domaine des Affaires Médicales, notamment :

- Le courrier usuel de l'Administration Générale se rapportant aux affaires médicales ;
- Les tableaux de gardes médicales, les tableaux rectificatifs en l'absence du Chef d'établissement ou du Directeur par intérim ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les engagements de dépenses de personnel médical exécutés dans le cadre d'un marché et dans la limite des crédits inscrits au budget (y compris les frais de formation ou de mission).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine MONTERO**, *Directeur des Ressources Humaines Non Médicales et des Affaires Juridiques* et de **Madame Bernadette MONTIGNIES**, *Attachée d'Administration Hospitalière*, la signature est confiée à **Madame Mélanie VANDERLYNDEN**, *Adjoint des Cadres Hospitaliers*, pour :

- Le courrier usuel de l'Administration Générale se rapportant aux affaires médicales ;
- Les tableaux de gardes médicales, les tableaux rectificatifs en l'absence du Chef d'établissement ou du Directeur par intérim ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les engagements de dépenses de personnel médical exécutés dans le cadre d'un marché et dans la limite des crédits inscrits au budget (y compris les frais de formation ou de mission).

## 5 - Direction des Ressources Humaines Non Médicales et des Affaires Juridiques

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO**, *Directeur des Ressources Humaines Non Médicales et des Affaires Juridiques*, pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les décisions concernant le personnel non médical, notamment la discipline ;
- La notation et les ordres de missions ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Tout acte relatif aux secrétariats médicaux et au service social ;
- Tout acte devant les juridictions ;
- Tout acte auprès des conseils juridiques, hors ceux qui engagent des crédits.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine MONTERO**, *Directeur des Ressources Humaines Non Médicales et des Affaires Juridiques*, la délégation de signature est donnée à **Madame Delphine KLEIN**, *Attachée d'Administration Hospitalière*, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement à l'exception des personnels stagiaires, titulaires et en contrat à durée indéterminée ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les décisions concernant le personnel non médical (à l'exclusion des sanctions disciplinaires) ;
- Les ordres de missions ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine MONTERO**, *Directeur des Ressources Humaines Non Médicales et des Affaires Juridiques* et de **Madame Delphine KLEIN**, *Attachée d'Administration Hospitalière*, la signature est confiée à **Mademoiselle Hélène HOSTE**, *Adjoint des Cadres Hospitaliers*, pour :

- Le courrier usuel ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;
- Les décisions concernant le personnel non médical (à l'exclusion des sanctions disciplinaires) ;
- Les ordres de missions.

Délégation de signature est donnée à **Madame Bérangère MAHAUDEN**, *Infirmière de médecine préventive*, pour les convocations auprès du médecin du travail.

Par délégation, **Mademoiselle Hélène HOSTE** est habilitée à mener les entretiens dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

## **6 - Institut de Formation en Soins Infirmiers**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur André DETREZ**, *Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers*, pour tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la convention de formation professionnelle entrées et sorties permanentes des jeunes adultes entre la Région Nord - Pas de Calais - Picardie et le Centre Hospitalier d'Armentières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur André DETREZ**, *Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers*, la signature est confiée à **Monsieur Antoine MONTERO**, *Directeur des Ressources Humaines Médicales, Non Médicales et des Affaires Juridiques* ou à **Madame Peggy PROVOLO**, *Directrice et Coordinatrice Générale des Soins*.

## **8 - Coordination Générale des Soins**

Délégation de signature est donnée à **Madame Peggy PROVOLO**, *Directrice et Coordinatrice Générale des Soins*, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Peggy PROVOLO**, *Directrice et Coordinatrice Générale des Soins* :

- **Madame Isabelle FACQUEUR**, *Cadre Supérieure de Santé, Adjointe à la Coordinatrice Générale des Soins*

- ou **Madame Alexandrine DEROO**, *Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle PUI - UPRIAS - GRAS et du pôle Imagerie-Laboratoire*
  - ou **Madame Sylvie LAMBLIN**, *Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle Chirurgie et du pôle Médecine*
  - ou **Madame Christèle MIENNE**, *Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle ASUR,*
  - ou **Madame Laurence DEBRABANDER**, *Cadre de Santé, Référente du Pôle Gériatrie*
- signe l'ensemble des courriers et documents.

Délégation de signature est donnée à **Madame Peggy PROVOLO**, *Directrice et Coordinatrice Générale des Soins*, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions de correspondant « laïcité et pratiques religieuses ».

## 9 - Pharmacie

Délégation de signature est donnée à **Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY**, *Pharmacien-Chef de service*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, **exécutés dans le cadre d'un marché**, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY**, *Pharmacien-Chef de service*, délégation de signature est donnée à **Madame BAUSSANT Gwenaëlle**, *Pharmacien*, à **Madame Elise DESAINFUSCIEN**, *Pharmacien* ou à **Madame Marie WIART**, *Pharmacien*, sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, **exécutés dans le cadre d'un marché**, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la pharmacie.

## 10 - Laboratoire

Délégation de signature est donnée à **Madame Lucie GONTON**, *Cadre de santé*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, **exécutés dans le cadre d'un marché**, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lucie GONTON**, *Cadre de santé*, délégation de signature est donnée à **Madame Claude BOUVELLE**, *Technicienne de laboratoire*, sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, **exécutés dans le cadre d'un marché**, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

## **11 - Les gardes administratives**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution de l'Administrateur du Centre Hospitalier d'Armentières pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer, en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- **Madame Isabelle FACQUEUR ;**
- **Monsieur Christophe LAURENT ;**
- **Monsieur Antoine MONTERO ;**
- **Madame Bernadette MONTIGNIES - LEMETTRE ;**
- **Madame Peggy PROVOLO ;**
- **Madame Anne SCANDELLA.**

## **12 - Autorisation de transport des corps du site de gériatrie vers la chambre mortuaire (site MCO)**

Délégation de signature est donnée aux cadres de santé positionnés sur le créneau horaire de 14 h 00 - 22 h 00 pour les autorisations de transport de corps du site de gériatrie vers la chambre mortuaire de l'établissement, en dehors des heures ouvrées, en semaine jusqu'à 22 h 00 et les samedis matins, à :

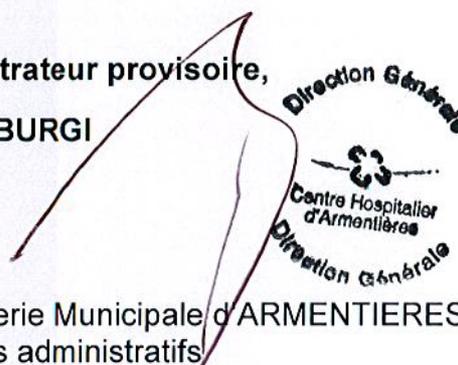
- **Madame Céline HACQUE ;**
- **Madame Evelyne DONZE ;**
- **Madame Anne LEFRANC ;**
- **Madame Sylvie LAMBLIN ;**
- **Madame Geneviève MIDY ;**
- **Madame Sandrine SANSSE ;**
- **Madame Karine DEREMETZ ;**
- **Madame Karine HOET ;**
- **Madame Isabelle LOISELLE ;**
- **Madame Blandine CRETON ;**
- **Madame Laurence DEBRABANDER ;**
- **Madame Isabelle BAILLIET ;**
- **Madame Sophie DECARPIGNY ;**
- **Madame Aurélie LALLEMAND ;**
- **Madame Christèle MIENNE ;**

- Madame Christine MARTEL ;
- Madame Caroline HOUSTE ;
- Monsieur Jean-François NOEL ;
- Madame Alexandrine DEROO ;
- Madame Lucie GONTON ;
- Madame Annie LASUE ;
- Madame Alexia CABAYE.

La présente décision est applicable à compter du 24 mars 2020

Fait à Armentières, le 24 mars 2020

L'Administrateur provisoire,  
Christian BURGI

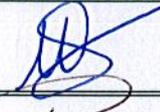
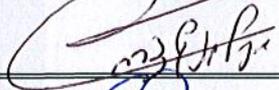
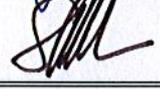
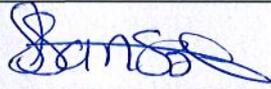
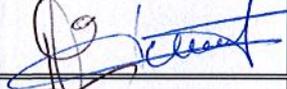
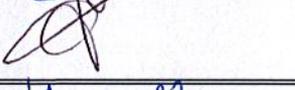
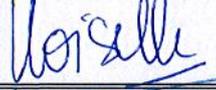
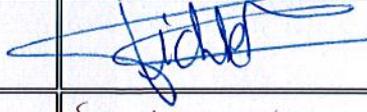
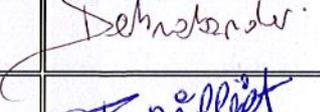
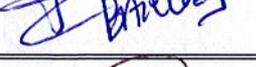
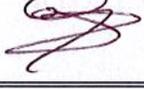
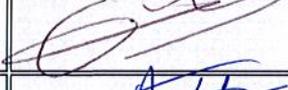


**Pour information :**

- ✓ Monsieur MILLE, Trésorier Principal à la Trésorerie Municipale d'ARMENTIERES
- ✓ Préfecture du Nord, Service du recueil des actes administratifs
- ✓ Directeurs Fonctionnels concernés

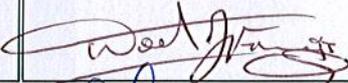
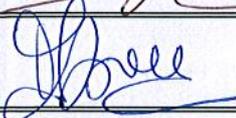
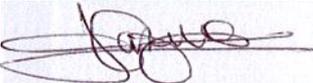
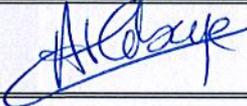
Objet : Délégation de signature

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Paraphe
HACQUE	Cécile	Coordonnatrice en maïeutique		CH
DONZE	Evelyne	Cadre de santé		ED
LEFRANC	Anne	Sage-femme de coordination		AL.
LAMBLIN	Sylvie	Cadre supérieure de santé		SL.
MIDY	Geneviève	Cadre de santé		GG.
SANSSE	Sandrine	Cadre de santé ff		SS
DEREMETZ	Karine	Cadre de santé ff		KD
HOET	Karine	Cadre de santé		KH
LOISELLE	Isabelle	Cadre de santé		IL
CRETON	Blandine	Cadre de santé		BC
DEBRABANDER	Laurence	Cadre de santé, Référente du Pôle Gériatrie		LD.
BAILLIET	Isabelle	Cadre de santé		IB
DECARPIGNY	Sophie	Cadre de santé ff		SD
LALLEMAND	Aurélié	Cadre de santé ff		AL
MIENNE	Christèle	Cadre supérieure de santé		CM.
MARTEL	Christine	Cadre de santé		CM.

Objet : Délégation de signature

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Paraphe
HOUSTE	Caroline	Cadre de santé ff		CH.
NOEL	Jean-François	Cadre de santé		JFN
DEROO	Alexandrine	Cadre supérieure de santé		AD
GONTON	Lucie	Cadre de santé		LG
LASUE	Annie	Cadre de santé		AL
CABAYE	Alexia	Référente		AC